Annexe V
Formation professionnelle provisoire conduisant à la délivrance du diplôme de chef mécanicien
Horaires, programme et compétences attendues

Horaires d'enseignement

FORMATION MODULAIRE				
Matières	**C**	**TD**	**TP**	**S**
Module M1-7 (Mécanique navale au niveau de direction)				
Moteurs à gaz	18 h	6 h	-	-
Machines 1*	54 h	6 h	30 h	-
Machine 2*	50 h	-	-	-
Simulateur machine 1*	-	-	-	30 h
Simulateur machine 2*	-	-	-	30 h
Total module M1-7	*224 h*			
Module M2-7 (Électrotechnique, électronique et systèmes de commande au niveau de direction)				
Conduite d'une installation de propulsion électrique	-	-	-	16 h
Automatique*	30 h	-	-	-
Automatique-1**	12 h	48 h	-	
Automatique-2**	60 h	30 h	-	
Électrotechnique et électronique 1*	24 h	-	30 h	-
Électrotechnique et électronique 2*	24 h	-	30 h	-
Total module M2-7	*304 h*			
Module M3-7 (Contrôle de l'exploitation du navire et assistance aux personnes à bord au niveau de direction)				
Anglais de gestion et de direction	20 h	30 h	-	-
Anglais 1*	15 h	-	-	-
Anglais 2*	15 h	30 h	-	-
Sécurité et sécurité sanitaire	20 h	-	-	-
Formation pédagogique	18 h	6 h	-	-
Stabilité*	25 h	-	-	-
Construction Sécurité*	30 h	-	-	-
Exploitation*	20 h	-	-	-
Total module M3-7	*229 h*			
Module M4-7 (Entretien et réparation au niveau de direction)				
GMAO	12 h	-	24 h	-
Rapport technique et rédaction courrier*	30 h	-	-	-
Total module M4-7	*66 h*			
Module NM-7 (Module National Machine au niveau de direction)				
Mémoire professionnel	6 h	6 h	-	-
Développement durable	18 h	-	-	-
Anglais général*	15 h	15 h	-	-
Réglementation maritime*	30 h	-	-	-

Formation commerciale*	15 h	-	-	-
Mathématiques**	45 h	35 h	-	-
Mécanique**	30 h	-	-	-
Résistance des matériaux**	30 h	-	-	-
Total module NM-7	*245 h*			
TOTAL FORMATION « CHEF MECANICIEN » HORS FORMATIONS SPECIFIQUES (évaluation comprises)	**1068 h**			

FORMATIONS SPECIFIQUES* **	
Certificat de formation avancée à la haute tension	16 h****
Total formations spécifiques	**16 h**

TOTAL FORMATION « CHEF MECANICIEN »* **	**1084 h**

* se référer à l'annexe I de l'arrêté du 2 juin 2008 relatif à la délivrance du brevet de second mécanicien et du brevet de chef mécanicien

** se référer à l'annexe IV de l'arrêté du 2 juin 2008 relatif à la délivrance du brevet de second mécanicien et du brevet de chef mécanicien

*** suivant le candidat – cas d'un titulaire du CFBS, du CQALI, du CAEERS, de l'EM II, du certificat de formation spécifique à la sûreté, de l'attestation de formation à la direction et au travail en équipe ainsi qu'à la gestion des ressources à la passerelle et à la machine, de l'attestation de formation de base à la haute tension, en cours de validité.

**** temps de formation pour la délivrance du certificat ou de l'attestation concerné.

Recommandations

Un cours (noté « C » dans les tableaux) désigne une action de formation en présence d'un enseignant et d'élèves. Sa réalisation devrait se faire dans une salle de classe sans limitation du nombre d'élève. Une partie du cours pouvant aller jusqu'à 50 % de volume horaire peut éventuellement être réalisée sans présence d'enseignant et hors de la salle de classe à l'aide de techniques de formation en ligne. Toutefois les volumes horaires effectués par ces méthodes devraient apparaître dans les emplois du temps des élèves et être répartis de façon à représenter au maximum 50 % du volume horaire effectué dans la matière durant une période d'une semaine.

Un travail dirigé (noté « TD » dans les tableaux) désigne une action de formation en présence d'un enseignant et d'élèves. Sa réalisation devrait se faire dans une salle de classe avec limitation du nombre d'élève à 16. Les travaux dirigés ne peuvent être réalisés sans la présence d'enseignant.

Une séance de travaux pratiques (noté « TP » dans les tableaux) désigne une action de formation ayant pour objet la mise en pratique des compétences enseignées aux élèves. Sa réalisation devrait se faire dans une salle de classe équipée en conséquence et avec limitation du nombre d'élève à 12. Les travaux pratiques ne peuvent être réalisés sans la présence d'enseignant.

Une séance de simulateur (noté « S » dans les tableaux) désigne une action de formation ayant pour objet la mise en pratique des compétences enseignées aux élèves à l'aide d'un logiciel de simulation. Sa réalisation devrait se faire dans une salle de classe équipée en conséquence avec un maximum de deux élève par station de simulation et un maximum de 6 stations élève par enseignant. Les séances de simulateur ne peuvent être réalisées sans la présence d'enseignant.